



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26
Date de la convocation		
10/02/2023		
Date d'affichage		
10/02/2023		

Séance du 16 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 16 Février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de AURIOL René, DUSSES Jacques, DARRIBERE Patrick, BREVET Véronique et ETCHEVERRY Anne qui ont donné respectivement pouvoir à HIRIGOYEN Philippe, RONDET Chantal, DELPUECH Jean-Luc, MAÏS Jean-Michel, FRACCHETTI Bernard.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : SALLABERRY Muriel

N°2023-02-16-04/04 – Acquisition de biens au commerce « Le Chris »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'échéance du droit d'occupation au 31.12.2022 du commerce « Le Chris » au belvédère de la plage de Labenne,
Vu les installations existantes réalisées par la locataire, apportant une plus-value réelle audit commerce,
Considérant qu'il est opportun de pouvoir acquérir les équipements, minorés d'une décote pour vétusté,
Vu les factures produites,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (J. CHAVES ne prenant pas part au vote) :

- APPROUVE l'acquisition de certains biens et équipements du commerce « Le Chris » selon la liste ci-jointe.

A Labenne, le 22 Février 2023
Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



La Secrétaire de séance,

Muriel SALLABERRY



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.